



Direction des services Techniques  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)  
AP/LP/ET

01.34.08.95.90

**N°2024/120**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX D'ESPACES VERTS – PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité pour les services techniques de la ville de Parmain de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts en occupant temporairement le domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de restreindre le stationnement dans le but de garantir la sécurité du public;

## A R R Ê T É

### **Article 1**

Les services techniques de la ville de Parmain sont autorisés à effectuer des travaux d'entretien des espaces verts place de l'Europe à Parmain le jeudi 29 août 2024 entre 8h00 et 17h00.

### **Article 2**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation des places de stationnement situées sur la place de l'Europe de 8h00 à 17h00 le jeudi 29 août 2024.

### **Article 3**

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 19 août 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation



  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 19 juin 2024  
Notifié le : 19 juin 2024  
Exécutoire le : 19 juin 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).